

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël à partir de 18h44 – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – Mme ARNAUD Angélique - M. CARON Johny – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Absents excusés : M. JAGOU Mickael

Procurations : M. JAGOU Mickael à Mme CAUSSEQUE Virginie

Date de convocation : 10 Mai 2021

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

III) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE LA PROCHAINE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE NAUJAC-SUR-MER : DCO/17/05/2021/01

Le maire expose au conseil municipal :

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante,
- que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- que par la délibération n° DEA/02/04/2021/20 du 02 avril 2021, l'assemblée a fixé les modalités de dépôt des listes permettant l'élection de cette commission et a décidé que cette commission serait compétente pour l'ensemble des procédures de concession/délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;
- Qu'à la date du 19/04/2021, échéance fixée par l'assemblée délibérante, les listes suivantes avaient été déposées :

Pour l'élection des titulaires :

Liste 1	Liste 2
PION Jean-Claude	CARON Johny
MORAND Joël	
CAUSSEQUE Virginie	

Pour l'élection des suppléants :

Liste 1	Liste 2
VIGNAUD Bruno	BOUCHEREAU-BOISSON Séverine
JAGOU Mickael	
SCHLAUDER Raymonde	

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres titulaires de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- que l'assemblée délibérante est invitée à procéder au vote.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) ;

Après avoir procédé au vote dont le procès-verbal est joint en annexe, ainsi qu'au dépouillement des bulletins,

DECIDE :

- Que sont élues membres titulaires les personnes suivantes : PION Jean-Claude, MORAND Joël et CAUSSEQUE Virginie ;
- Que sont élus membres suppléants les personnes suivantes : VIGNAUD Bruno, JAGOU Mickael et SCHLAUDER Raymonde

Procès-verbal du vote pour l'élection de la Commission de Concession de Service Public :

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Quotient électoral : 4

Dépouillement des votes pour l'élection des membres titulaires de la CDSP

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste
Liste 1	12	3	0
Liste 2	2	0	0

Le siège restant à attribuer selon la règle du plus fort reste est attribué à la liste

Dépouillement des votes pour l'élection des membres suppléants de la CDSP

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste
Liste 1	12	3	0
Liste 2	2	0	0

Le siège restant à attribuer selon la règle du plus fort reste est attribué à la liste

Règles de calcul

- quotient électoral : (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) arrondi au nombre entier inférieur
- nombre de sièges : (nombre de voix / quotient électoral) arrondi au nombre entier inférieur
- reste : (total de voix – (nombre de sièges x quotient électoral))

Arrivée de Monsieur Joël MORAND à 18H44.

IV) DELIBERATION D'AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA CONCESSION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE NAUJAC SUR MER : DEA/17/05/2021/02

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de Délégation du Service Public (DSP) d'EAU POTABLE conclu avec la société SUEZ Environnement arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La procédure de passation des contrats de Concession de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de la décision du Conseil d'Etat n°298618 du 15 décembre 2006 admettant la possibilité de suivre une procédure ouverte en matière de délégation de service public, et dans le respect des règles applicables au a) du 2° de l'Article 10 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux Contrats de Concession, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'Article 11 de l'Ordonnance n°2016-55 du 29 janvier 2016.

Par délibération en date du 02/04/2021, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le principe de la Concession (délégation) du service public d'EAU POTABLE de la commune au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune, l'assemblée délibérante a :

- ✓ **DECIDEE** du principe de déléguer sous la forme de Concession/délégation par affermage le service public d'EAU POTABLE de la commune pour une durée de 7 ans (début du contrat au 01 janvier 2022, échéance au 31 décembre 2028).

Par ailleurs, au vu du calendrier restreint pour mettre en œuvre cette procédure de consultation, conséquence de la crise sanitaire et au vu du délai restant pour le renouvellement du contrat d'affermage (échéance au 31 décembre 2021), il conviendrait d'organiser une procédure de consultation en vue de la Concession de service public avec un délai réduit sans pour autant favoriser le candidat sortant.

Elle est autorisée par l'arrêt du Conseil d'Etat « Corsica ferries » du 15 décembre 2006 (n°298619). Cette procédure présente un caractère « ouvert » de telle sorte que les candidats intéressés sont invités à remettre, en même temps, dans une enveloppe, leur candidature, et dans une autre, leur offre en vue de l'exploitation du service.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune, l'assemblée délibérante :

ADOPTÉ la procédure de consultation de Concession de Service Public dans le respect des textes définis par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de la décision du Conseil d'Etat n°298618 du 15 décembre 2006 admettant la possibilité de suivre une procédure ouverte en matière de délégation de service public (procédure « Corsica ferries »), et dans le respect des règles applicables au a) du 2° de l'Article 10 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux Contrats de Concession, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'Article 11 de l'Ordonnance n°2016-55 du 29 janvier 2016.

V) DELIBERATION POUR ASSUJETTIR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU A LA TVA : DEA/17/05/2021/03

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,
Vu les travaux prévus en 2021, 2022 et 2023 pour le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable sur la commune de Naujac-sur-mer,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget du service de l'eau de la Commune au 1^{er} juillet 2021.
Les déclarations au service des impôts seront mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-Décide d'assujettir le service de l'eau au régime fiscal de la TVA,
-Demande à Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette question.

VI) REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS DE L'ANNEE 2021 ET RATRAPAGE DES 4 DERNIERES ANNEES : DCO/17/05/2021/04

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ; (41.29 € en 2021)
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien ; (55.05 € en 2021)

- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). (27.53 € en 2021)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VII) CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL

Plusieurs propositions ont été demandées concernant la surveillance du camping pour la saison 2021. Nous avons reçu 5 propositions :

- Nationale Security : 16 507.20 € HT – 19 808.64 € TTC
- **Victory Security** : **19 402.80 € HT – 23 283.36 € TTC**
- Sécurité solutions services : 19 867.88 € HT – 23 841.46 € TTC
- B2S Sécurité Protection : 20 584. 64 € HT – 24 701.57 € TTC
- Drakkar Protection Sécurité : 18 240.00 € HT – 22 656.00 € TTC

La société Victory Security a été retenue étant la société de l'an passé et la mieux disant.

Surveillance du camping :

Dates : du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021

Société retenue : Victory Security

Vu le code des marchés publics,
Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant : société Victory Security

VIII) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC DE LA FORET COMMUNALE : DFO/17/05/2021/06

Bruno VIGNAUD explique que cet agrément permet de vendre le bois plus cher.

La commune est adhérente à la certification Forestière PEFC en Aquitaine depuis le 24 mars 2016 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 mars 2021 pour une superficie de 602 Ha.

Une nouvelle délibération doit être prise pour le renouvellement de cette adhésion pour une nouvelle période de 5 ans.

Avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'adhésion à la certification forestière PEFC en Aquitaine pour 5 ans.

IX) DEMANDE DU FDAEC 2021 : DCO/17/05/2021/07

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021 (F.D.A.E.C).

- ◆ De réaliser en 2021 l'opération suivante :
 - Mise en sécurité des agglomérations du Bourg et de Saint-Isidore pour un montant de € HT
- ◆ De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre de l'opération précédemment énumérée
- ◆ D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - par autofinancement
- ◆ S'engage à chercher à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde une aide (FDAEC) pour la mise en sécurité des agglomérations du Bourg et de Saint-Isidore.

X) DELIBERATION D'AUTORISATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT DE 600 000 € SUR LE BUDGET DE L'EAU POUR LA RENOVATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE. DEA/17/05/2021/08

Monsieur le Maire rappelle que pour financer la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable et la création d'un nouveau forage, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 600000,00 euros et demande l'autorisation au conseil municipal son accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 600 000 euros (six cent mille euros) d'une durée de 20 ou 25 ans pour la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable et la création d'un nouveau forage.

Autorise Monsieur Yves BARREAU, Maire, à signer le contrat de prêt dont la proposition commerciale correspondra à l'offre la plus avantageuse ainsi que les pièces annexes.

XI) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Signature convention avec la Ste DERICHEBOURG pour l'entretien de l'éclairage public de la commune (groupement par le SIEM)
- Emprunt 70 000€ auprès de la Caisse d'Épargne pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes et la création du local d'archives de la commune.

XII) TOUR DE TABLE :

Séverine BOUCHEREAU : signale que son secteur, route d'Hourtin, est toujours sans lumière. Elle indique également que les véhicules roulent très vite alors que la vitesse est limitée à 50 km/h. Il est répondu que des contrôles vitesse sont effectués.

Johny CARON : demande la nouvelle destination de l'ancien local de la Poste. Il est répondu que ce local est repris par l'esthéticienne « Angélique » qui cède une pièce à l'arrière du bâtiment, pièce reprise par la coiffeuse avec une augmentation de loyer.

Chantal PARISE : rappelle le nettoyage de la plage le 12 juin. Elle a rencontré à nouveau M. SANSON concernant la Frenchman des 1, 2 et 3 octobre qui passe à Naujac. Le CME s'est réuni le 11 mai.

L'AAPAM nous informe tous les 3 mois de leurs interventions auprès des personnes fragiles. A la demande du Maire, elle intervient sur un dossier concernant une maison d'habitation privée qui fait l'objet d'une procédure de péril et d'habitat indigne. Le coût de l'expertise de 1024 € imposée par le Tribunal Administratif est à la charge de la commune.

Joël MORAND : des riverains se plaignent de dépôts de verre hors des conteneurs.

Virginie CAUSSEQUE : une demande de subvention pour la cantine va être déposée auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour l'achat d'équipements spécifique afin de proposer aux enfants une plus grande diversité de plats.

Bruno VIGNAUD : il faudra revoir la voirie et les accotements dès que la météo le permettra. Une fuite d'eau n'a été réparée que 8 jours plus tard.

Pauline ECRIVAIN : demande si les panneaux photovoltaïques sont en service au SMICOTOM.

Yves BARREAU : Non, pas encore.

Le panneau STOP au croisement SMICOTOM rue de la Gravière en venant de Lesparre est mal placé, pas de visibilité. Réponse : Cela a été vu avec la CDC qui est gestionnaire de cette route.

Yves BARREAU

– lettre des anciens combattants qui demandent une place ou une rue portant le nom de « du 19 mars 1962 », la plupart des communes en possède une. A voir laquelle ?

– Le local de l'ancienne poste est affecté à l'Institut d'Angélique afin d'avoir une façade sur rue. Le local à l'arrière sera occupé par Cathy. Les travaux sont à leur charge et les loyers révisés. L'institut ainsi que la vente de vêtements rouvrent mercredi.

– Il est étudié une demande de subvention pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

– Un rendez-vous avec le nouveau bureau du « Moulin Rigaud » afin de faire l'état des lieux de la voirie avant sa prise en charge par la commune. L'éclairage a été repris en 2010. Par contre ne seront pas repris : l'assainissement et la station d'épuration.

– Le vide-grenier du mois de mai a été annulé. Le comité des fêtes a demandé de le reporter au 13 juin, ce qui a été accordé avec respect des règles sanitaires.

La reprise des marchés gourmands est à l'étude et dans l'attente de l'évolution de la crise sanitaire. Les artisans-commerçants s'impatientent.

– La commune fait face à une croissance significative de recours gracieux sur des dossiers d'urbanisme dont certains remontent à plusieurs années. Cela a une incidence importante sur le budget commune

– Bonne nouvelle : la DSIL (dotation à l'investissement local) nous a été accordé pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et du Paradou.

La séance est levée à 19 heures 50.

Les Conseillers,

Le Maire,